

## **Marché à bon de commande**

**Objet du marché : TRAVAUX COURANTS D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS IMMOBILIERS DES RESIDENCES MAREVA.**

**Pouvoir adjudicateur :** les Résidences Mareva 26 rue Vincent Rouillé 56000 Vannes.

**Service qui passe le marché :** service technique.

Et

### **Article 1 : procédure de passation de marché.**

Les présentes prestations font l'objet d'un marché à procédure adaptée passée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

### **Article 2 : engagement de l'entreprise.**

Affirme, sous peine de résiliation de contrat (article 47 du code des marchés publics), que la société pour laquelle il intervient n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire.

S'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés à l'article 3 ci-après, à réaliser sur commande express de l'établissement Mareva les travaux de menuiserie courants, d'entretien et de réparation des bâtiments et équipements immobiliers.

Les demandes s'effectueront à compter de la notification du marché et jusqu'au 30 mai de l'année 2028.

### **Article 3 : pièces constitutives du marché.**

A- Les pièces constitutives sont les suivantes :

Lettre de commande

Proposition du candidat

Le bordereau de prix

B-pièces générales

Cahier des clauses administratives générales (CCAG TRAVAUX) applicable aux marchés travaux.

#### **Article 4 : prix.**

L'unité monétaire du présent marché est l'euro.

Le marché est conclu à prix ferme et définitifs.

Le montant du marché est de : MARCHE A BON DE COMMANDE SANS MINIMUM MAXIMUM DE 90 000 euros.

Montant HT : cf bordereau de prix joint (prix fixe).

Montant TTC : TVA 10%

#### **Article 5 : délai d'exécution**

Les prestations faisant l'objet du présent marché devront être réalisées dans un délai de 24 heures pour un appel sur jour ouvré afin d'éviter tous dommages sur les infrastructures des bâtiments.

Pénalités pour retard dans la phase de livraison et d'installation les résidences Mareva se réservent le droit d'appliquer la pénalité (P) suivante :  $P=R*V$

Où R est le nombre de jour de retard par rapport au délai imposé dans le calendrier validé par l'ordre de service des travaux.

$V=300€$  TTC.

#### **Article 6 : modalités de paiement**

Le règlement des prestations correspondant à l'application des prix unitaires aux quantités réellement livrées ou exécutées, interviendra dans un délai global de paiement de 45 jours suivant production par le titulaire de la ou des factures après la constatation du service fait.

Les Résidences Mareva se libéreront des sommes dues au titre du présent marché, en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert (joindre RIP ou RIB).

Au nom de l'entreprise :

Sous le numéro :

## **Article 7 : assurances**

Le prestataire souscrira auprès de la compagnie d'assurances de son choix une assurance le garantissant contre les divers risques et notamment le vol, l'incendie et la responsabilité civile.

## **Article 8 : litige**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du marché, le tribunal administratif compétant sera celui de la personne publique.

## **9 : Critère de sélection des candidatures :**

### *9.1 – Critères relatifs au jugement des offres*

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

#### *Critères Pondération*

1-Prix des prestations 50%

2-Valeur technique 50%

- Note méthodologique pour le descriptif d'intervention en site occupé 10%
- Formation sous-section 4 pour la conduite d'opération amiante 30%
- Visite sur site 10%

Lu et complété par le candidat

Accepté par Marie  
LECUYER, directrice des  
résidences Mareva

p.j : bordereau de prix

N° Article	Désignation des ouvrages.	Prix	Prix unitaire HT
0.01	Prix horaire de main-d'œuvre	H	
0.02	Plus-value pour travaux Week end	%	
0.03	Installation de chantier, montage, démontage échafaudage, protection	U	
1.	Démolition		
1.01	Démolition de mur de cloisons ou mur maçonné jusqu'à 15 cm d'épaisseur étage1	M2	
1.02	Démolition de mur de cloisons ou mur maçonné jusqu'à 15 cm d'épaisseur rdc.	M2	
1.03	Démolition de mur de cloisons ou mur maçonné jusqu'à 20 cm d'épaisseur étage 1	M2	
1.04	Démolition de mur de cloisons ou mur maçonné jusqu'à 20 cm d'épaisseur rdc.	M2	
2	Bande de redressement	ML	
3	Appui		
3.01	Appui maçonné béton moulé ton gris, à rejingot et larmier, aspect lissé, ton naturel, ep 6 cm à 12 cm en haut de rejingot en béton moulé dosé à 400kg/M3 avec armature légère et boisage, enduit au mortier ciment dosé à 500kg/M3.	ML	
4	Enduit		
4.01	Enduit monocouche projeté de 12 mm d'épaisseur, finition grattée partie verticale.	M2	
4.02	Enduit monocouche projeté de 12 mm d'épaisseur, finition talochée partie verticale.	M2	
5	Briqueterie plâtrerie		
5.01	Brique de 5 cm d'épaisseur y compris dressage du plâtre.	M2	
5.02	Raccord d'enduit en plâtre jusqu'à 20 cm de largeur	ML	
5.03	Raccord d'enduit en plâtre jusqu'à 40 cm à l'équerre	U	
5.04	Gorge jusqu'à 0.10m de développé	MI	

